



Assemblée générale

Distr. limitée
16 février 2022
Français
Original : anglais

**Comité des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique**
Sous-Comité scientifique et technique
Cinquante-neuvième session
Vienne, 7-18 février 2022

Projet de rapport

XIV. Orbite des satellites géostationnaires : nature physique et caractéristiques techniques, utilisation et application, notamment dans le domaine des communications spatiales, et autres questions relatives au développement des communications spatiales, compte tenu en particulier des besoins et des intérêts des pays en développement, sans préjudice du rôle de l'Union internationale des télécommunications

1. Conformément à la résolution [76/76](#) de l'Assemblée générale, le Sous-Comité a examiné le point 17 de son ordre du jour, intitulé « Orbite des satellites géostationnaires : nature physique et caractéristiques techniques, utilisation et application, notamment dans le domaine des communications spatiales, et autres questions relatives au développement des communications spatiales, compte tenu en particulier des besoins et des intérêts des pays en développement, sans préjudice du rôle de l'Union internationale des télécommunications », comme thème/point de discussion distinct.
2. Les représentantes et représentants des pays suivants ont fait des déclarations au titre de ce point : Afrique du sud, Algérie, Canada, Chine, États-Unis, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Pakistan et Royaume-Uni. La représentante de l'UIT, organisation dotée du statut d'observateur, a également fait une déclaration. Au cours du débat général, des déclarations relatives à ce point ont été faites par les représentantes et représentants d'autres États membres.
3. Conformément à l'invitation que le Sous-Comité lui avait adressée à sa cinquante-huitième session, en 2021 ([A/AC.105/1240](#), par. 259), l'observatrice de l'UIT a présenté un rapport sur la contribution de l'UIT aux utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, y compris l'utilisation de l'orbite géostationnaire et d'autres orbites. Le Sous-Comité a pris note avec satisfaction des informations présentées dans le rapport annuel pour 2021 du Bureau des radiocommunications de l'UIT sur l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires et d'autres orbites¹,

¹ Voir www.itu.int/en/ITU-R/space/snl/Pages/reportSTS.aspx.



ainsi que dans les autres documents mentionnés dans le document de séance A/AC.105/C.1/2022/CRP.18. Il a invité l'UIT à continuer de lui soumettre des rapports.

4. Quelques délégations ont estimé que l'orbite géostationnaire était une ressource naturelle limitée menacée de saturation, ce qui pourrait mettre en péril la viabilité des activités spatiales dans cet environnement ; il fallait l'exploiter de façon rationnelle ; et il fallait la mettre à la disposition de tous les États, dans des conditions équitables, quels que soient leurs moyens techniques du moment, en tenant compte en particulier des besoins des pays en développement et de la situation géographique de certains pays. Ces délégations ont également estimé qu'il importait que l'orbite géostationnaire soit utilisée dans le respect du droit international, conformément aux décisions de l'UIT et dans les limites du cadre juridique créé par les traités pertinents des Nations Unies.

5. Quelques délégations ont exprimé l'avis que l'orbite géostationnaire faisait partie intégrante de l'espace extra-atmosphérique, qu'elle possédait pour les États une valeur stratégique et économique et qu'elle devait être utilisée de manière rationnelle, équilibrée, efficace et équitable de façon à éviter sa saturation. Les délégations qui ont exprimé cet avis ont également estimé qu'il faudrait, dans l'intérêt des pays en développement et en particulier, des pays équatoriaux, réglementer cette orbite par un cadre juridique spécial ou un régime *sui generis*, conformément à l'article 44 de la Constitution de l'UIT.

6. Quelques délégations ont estimé que l'utilisation, par les États, de l'orbite géostationnaire selon le principe du « premier arrivé, premier servi » était inacceptable et qu'il faudrait par conséquent que le Sous-Comité conçoive, avec le concours de l'UIT, un régime qui garantisse aux États, en particulier aux pays en développement, un accès équitable aux positions orbitales.

7. Le point de vue a été exprimé que l'accès équitable à l'orbite géostationnaire était une question qui devait être coordonnée entre le Sous-Comité scientifique et technique et le Sous-Comité juridique. La délégation qui a exprimé ce point de vue a rappelé le document de séance A/AC.105/C.1/2021/CRP.26, qui avait été présenté à cet effet au Sous-Comité scientifique et technique à sa cinquante-huitième session. La délégation qui a exprimé ce point de vue a également estimé que l'UIT avait pour objectif de garantir un accès équitable pour tous les États Membres à l'orbite géostationnaire en établissant des ressources orbitales et spectrales permanentes, ou plans d'assignments. Étant donné que bon nombre de ces plans d'assignments étaient devenus inutilisables au fil du temps en raison de l'absence de réglementation appropriée visant la protection à long terme, la délégation qui a exprimé ce point de vue était également d'avis que l'UIT devrait inclure, dans son rapport annuel une section supplémentaire consacrée au thème de l'accès équitable aux ressources orbitales et spectrales, qui comprendrait un résumé de l'état d'avancement des discussions pertinentes au sein de l'UIT.

8. Quelques délégations ont estimé que si les mégaconstellations de satellites offraient de nouvelles perspectives de création de réseaux de télécommunications à l'échelle nationale, pour certains États, les satellites géostationnaires resteraient irremplaçables en raison des conditions géographiques particulières dans lesquelles ils étaient utilisés ; il fallait donc préserver la zone de l'orbite géostationnaire. Le déploiement actif de ces mégaconstellations créerait un certain nombre de problèmes importants, comme les interférences de fréquences radioélectriques et la surpopulation d'orbites ; il fallait donc que les États traitent cette question rapidement, tant au sein de l'UIT que du Sous-Comité.

9. Quelques délégations ont estimé que l'attribution de fréquences et de créneaux sur l'orbite géostationnaire était un sujet relevant de la compétence de l'UIT.

10. Il a été estimé que les services par satellite jouaient un rôle essentiel pour toute une série de liaisons de télécommunication comme les liaisons fixe à fixe (par exemple, entre le quartier général des interventions d'urgence et le terrain), fixe à mobile (par exemple, entre le quartier général des interventions d'urgence et les unités

d'intervention mobiles), mobile à mobile et point à multipoint (par exemple, pour la diffusion à la population d'informations essentielles). En outre, les réseaux par satellite pouvaient assurer une connectivité directe avec les zones isolées, fournir à court terme une solution rapide et pratique pour les interventions d'urgence ou pour les équipes de secours et permettre l'interopérabilité entre les groupes d'utilisateurs et entre les différents systèmes et réseaux. La délégation qui a exprimé ce point de vue a estimé qu'il était important que les États, les opérateurs de systèmes de télécommunication par satellite, les organisations humanitaires, les organisations non gouvernementales et les chercheurs soient conscients de l'importance à accorder à cette question et que, par conséquent, une analyse de cette question devrait être faite par le Sous-Comité sans préjudice du rôle de l'UIT.

11. L'opinion a été exprimée que la propagation de la pandémie de COVID-19 avait gravement affecté le programme de satellites des pays en développement au cours des deux dernières années, ce qui pourrait entraîner la perte de leurs droits d'accès à l'orbite géostationnaire, administrés par l'UIT. Si les extensions des droits d'accès à l'orbite géostationnaire n'étaient pas accordées, cela pourrait avoir de graves conséquences, dans les pays en développement, sur l'amélioration de l'infrastructure des technologies de l'information et des communications, qui repose sur les technologies satellitaires. La délégation exprimant ce point de vue a donc estimé que les organismes internationaux devaient aider les pays en développement dans toute la mesure du possible.

12. Quelques délégations ont exprimé l'avis que, pour garantir la durabilité de l'orbite géostationnaire et un accès équitable à celle-ci qui tienne compte des besoins et intérêts de toutes les nations, en particulier de ceux des pays en développement, il fallait maintenir ces points à l'ordre du jour du Sous-Comité.

XV. Débat général sur le ciel sombre et silencieux au profit de la science et de la société

13. À sa 955^e séance, tenue le 7 février, le Sous-Comité est convenu d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-neuvième session le thème/point de discussion distinct intitulé « Débat général sur le ciel sombre et silencieux au profit de la science et de la société », en tant que point 18.

14. Les représentantes et représentants des pays suivants ont fait des déclarations au titre de ce point : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Australie, Autriche, Chili, Espagne, États-Unis, Fédération de Russie, France, Indonésie, Italie, Royaume-Uni, Tchéquie et Turquie. L'UAI et le Square Kilometre Array Observatory, organisations dotées du statut d'observateur, ont également fait une déclaration au titre de ce point. Au cours du débat général, des déclarations relatives à ce point ont été faites par les représentantes et représentants d'autres États membres.

15. Le Sous-comité a entendu une présentation scientifique et technique intitulée « Ciel sombre et silencieux en Australie : atténuation des perturbations causées par la lumière artificielle nocturne et les interférences radioélectriques terrestres » par le représentant de l'Australie.

16. Le Sous-Comité était saisi des documents suivants :

a) Rapport de la Conférence ONU/Espagne/Union astronomique internationale sur le ciel sombre et silencieux au profit de la science et de la société ([A/AC.105/1255](#)) ;

b) Note du Secrétariat contenant un résumé des débats sur le ciel sombre et silencieux au profit de la science et de la société ([A/AC.105/1257](#)) ;

c) Document de travail intitulé « Protection du ciel sombre et silencieux », établi par l'Autriche, le Chili, l'Espagne, la République dominicaine, la Slovaquie, l'ESO, le Square Kilometre Array Observatory et l'UAI ([A/AC.105/C.1/L.396](#)).

17. Le Sous-Comité a noté que si des engins spatiaux étaient mis en orbite par un nombre toujours croissant de parties prenantes, y compris des entités privées, ceux qui réfléchissaient la lumière du soleil dans les télescopes astronomiques ou traversaient leur champ de vision, déréglaient ainsi les observations astronomiques, suscitaient des préoccupations.

18. Quelques délégations ont estimé que les observations astronomiques constituaient un volet essentiel des activités spatiales qu'il fallait protéger des interférences, tant dans le domaine de l'astronomie optique que dans celui de la radioastronomie. Ces observations, qui étaient réalisées à partir d'installations spatiales et terrestres, contribuaient à la compréhension de l'Univers, facilitaient la navigation dans l'espace lointain et son exploration et permettaient d'alerter rapidement sur la présence d'objets géocroiseurs. Certaines régions avaient déjà adopté des pratiques pour préserver l'obscurité du ciel. Les délégations qui ont exprimé ce point de vue ont encouragé les États à suivre l'exemple de ceux qui avaient pris des mesures réglementaires pour protéger l'astronomie de la lumière artificielle nocturne dans des zones délimitées. L'industrie avait pris dans certains cas des mesures d'atténuation des interférences provoquées par des constellations de satellites, notamment lorsqu'elle avait été en mesure de collaborer avec des astronomes dès le début du cycle des projets. En outre, les astronomes eux-mêmes trouvaient des moyens d'en atténuer les effets.

19. Quelques délégations se sont félicitées que les astronomes et le secteur spatial étudient la faisabilité des mesures décrites et qu'ils cherchent à assurer leur cohérence avec les préoccupations liées à la réduction des débris spatiaux.

20. Le point de vue a été exprimé selon lequel certains États étaient dotés d'un cadre juridique et réglementaire permettant à des opérateurs privés de lancer de grandes constellations de satellites, bien que celles-ci risquent d'avoir des retombées sur les observations astronomiques, la sécurité des opérations spatiales et la réduction des débris spatiaux.

21. L'avis a été exprimé selon lequel le déploiement de grandes constellations de satellites pourrait avoir plusieurs conséquences négatives, bien au-delà du seul impact sur les observations astronomiques. À cet égard, il était important de veiller à la non-ingérence dans les affaires intérieures des États en matière d'information lors de la mise en œuvre de projets visant à fournir des services d'accès à Internet.

22. L'avis a été exprimé selon lequel il allait falloir faire des choix entre les besoins des astronomes et ceux des opérateurs de vols orbitaux.

23. Le point de vue a été exprimé selon lequel la collaboration entre l'industrie des satellites et les astronomes avait débouché sur des recommandations concrètes et qu'un ensemble de lignes directrices sur les meilleures pratiques (entre autres, modification des altitudes de l'orbite, modifications intentionnelles de modèles de satellites, communication de données de télémétrie pour les observations astronomiques et modification de l'orientation de satellites dans les procédures de relèvement et d'abaissement de l'orbite afin d'atténuer le plus possible la lumière qu'ils réfléchissent) pouvait être appliqué à titre volontaire aux stades de la conception et de la mise au point des satellites.

24. Quelques délégations ont salué l'initiative de l'UAI qui a invité les délégations à se rapprocher de son centre pour la protection du ciel sombre et silencieux contre les interférences des constellations de satellites, récemment ouvert.

25. Quelques délégations ont estimé que certaines des questions relatives au ciel sombre et silencieux relevaient de l'UIT.

26. L'avis a été exprimé selon lequel la meilleure façon de traiter les questions relatives à la lumière artificielle nocturne serait de les examiner au niveau national.

27. Certaines délégations ont estimé qu'en raison de l'évolution rapide des lancements de constellations de satellites, l'échange de vues en cours sur le ciel sombre et silencieux devrait se poursuivre au sein du Sous-Comité et qu'il faudrait inscrire un point sur le ciel sombre et silencieux au service de la science et de la société à l'ordre du jour des futures sessions du Sous-Comité.

XVI. Projet d'ordre du jour provisoire de la soixantième session du Sous-Comité scientifique et technique

28. Conformément à la résolution 76/76 de l'Assemblée générale et à la décision adoptée par le Sous-Comité à sa 955^e séance, le 7 février, le Sous-Comité a examiné le point 19 de son ordre du jour, intitulé « Projet d'ordre du jour provisoire de la soixantième session du Sous-Comité scientifique et technique ».

29. Les représentantes du Chili et de l'Espagne ont fait des déclarations au titre de ce point. Au cours du débat général, des déclarations relatives à ce point ont été faites par les représentantes et représentants d'autres États membres.

30. Le Sous-Comité a noté que le Secrétariat avait prévu que sa soixantième session se tiendrait du 6 au 17 février 2023.

31. Le Sous-Comité a convenu de proposer au Comité d'inscrire les points suivants à l'ordre du jour de sa soixantième session :

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Déclaration de la présidence.
3. Débat général et présentation des rapports sur les activités nationales.
4. Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales.
5. Techniques spatiales au service du développement socioéconomique durable.
6. Questions relatives à la télédétection de la Terre par satellite, y compris ses applications dans les pays en développement et pour la surveillance de l'environnement terrestre.
7. Débris spatiaux.
8. Informations d'origine spatiale à l'appui de la gestion des catastrophes.
9. Évolutions récentes des systèmes mondiaux de navigation par satellite.
10. Météorologie de l'espace.
11. Objets géocroiseurs.
12. Viabilité à long terme des activités spatiales.
(Travaux prévus pour 2023 d'après le plan de travail pluriannuel du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales (voir par [...] ci-dessus et par [...] de l'appendice à l'annexe IV))
13. Rôle futur et méthodes de travail du Comité.
14. L'espace et la santé mondiale.
15. Utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace.

[Travaux prévus pour 2023 d'après le plan de travail pluriannuel prolongé du Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace (voir par [...] ci-dessus et annexe II, par [...])]

16. Orbite des satellites géostationnaires : nature physique et caractéristiques techniques, utilisation et application, notamment dans le domaine des communications spatiales, et autres questions relatives au développement des communications spatiales, compte tenu en particulier des besoins et des intérêts des pays en développement, sans préjudice du rôle de l'Union internationale des télécommunications.

(Thème/point de discussion distinct)

17. Débat général sur le ciel sombre et silencieux au profit de la science et de la société.

(Thème/point de discussion distinct)

18. Projet d'ordre du jour provisoire de la soixante et unième session du Sous-Comité scientifique et technique.

19. Rapport au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

32. Le Sous-Comité a noté que, conformément à l'accord dégagé à sa quarante-quatrième session, en 2007 (A/AC.105/890, annexe I, par. 24), le colloque qui se tiendrait en marge de sa soixante et unième session, en 2023, devait être organisé par le COSPAR et le thème sur lequel il porterait serait proposé au Comité, qui trancherait à ce sujet, à sa soixante-cinquième session, prévue du 1^{er} au 10 juin 2022.
